

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX1507003A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences n° 1412-01 en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2015-0003 en date du 22 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2015-04 en date du 25 février 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le document modificatif n° 5 joint en annexe (1) définit les pages à modifier dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences, édition 2013.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2015.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le secrétaire général du Gouvernement,*

SERGE LASVIGNES

---

(1) Le tableau prévu par l'arrêté du 18 mars 2013 ainsi que les documents modificatifs sont disponibles à l'Agence nationale des fréquences, 78, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.